



## **CSE-Central GRDF du 21 janvier 2021**

# **1. Déclaration CGT sur le suivi de la gestion de la crise sanitaire**

Mesures sanitaires dans le cadre de la crise COVID-19

Alors que nous commençons à peine à vivre avec la Covid -19, voilà qu'arrive l'aire des variants. Nous voici encore au bord d'un précipice accompagné de nouvelles décisions exprimées par le Premier ministre lors de son allocution du 14 janvier : un nouveau couvre-feu national, à partir de 18h pour tout le territoire, la généralisation du télétravail partout où cela est possible. Cela, sans pour autant préciser qu'en fonction des résultats d'ici 15 jours un troisième confinement pouvait se profiler pour les Français. Quelle anticipation prévoit GRDF ?

Au vu des remontées des agents, nous nous inquiétons fortement de la prise en compte de l'accroissement des RPS et des dégradations des conditions de travail dans notre entreprise en particulier sur les points suivants :

- Isolement : lien social réduit avec les collègues. A cela peuvent s'ajouter de mauvaises conditions matérielles et un contexte anxiogène ;
- L'explosion des sollicitations (mails, visioconférences) met en difficulté le télétravailleur, lequel doit aussi montrer son utilité pour l'organisation ;
- Gestion de l'autonomie et suivi de l'activité : l'organisation du travail n'est pas évidente lorsque le télétravail ou les communications numériques sont une nouveauté. Une baisse de la productivité croissante n'est donc pas à écarter ;
- Equilibre vie professionnelle/vie personnelle : la séparation du temps et de l'espace entre travail et activités privées est totalement bouleversée ;
- Management de proximité : possibles difficultés à encadrer des salariés constamment à distance. Cela peut occasionner des pratiques d'un autre temps ressenties comme du flicage ;
- Maintien du collectif : sentiment d'exclusion peut en émerger, avec des risques de délitement des collectifs ;
- L'inadaptation des postes de travail au domicile ;
- Le réaménagement du temps de travail ;
- Les conséquences du port du masque dans le déroulement de chaque activité afin de réguler la charge de travail, mais aussi de prendre en compte ce que son port induit en termes de RPS.

Pour rappel, après moult discussions, il a été décidé de classer les activités par degrés, de fixer des fiches réflexes pour les différentes activités exercées au sein de notre entreprise et de la mise à jour DUERP. (Document unique des risques professionnels).

Nous réitérons le souhait d'une délégation spéciale pour les UON.

Et pour finir, nous demandons qu'un salarié atteint, suspecté ou écarté par mesure conservatoire de la Covid 19 soit considéré en accident de travail.

À Paris,  
Le 21 janvier 2021